Nombre de jours de grèves prélevés : 1 (1)

J1	J 2	J 3
T	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 2 (2)

J1	J 2	J 3	J 4
T	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 3 (3)

J1	J 2	J 3	J 4	J 5
T	G	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 2 (2)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5
T	G	RP	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (4)

J1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
RP	G	G	G	G	T	RP	RP

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6
T	G	G	RP	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 2 (2)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6
T	G	RP	RP	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 2 (2)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6
T	G	G	RP	RP	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 5 (5)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
RP	G	G	G	G	G	T	RP

Nombre de jours de grèves prélevés : 5 (4+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
T	G	G	RP	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
T	G	RP	RU	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 2 (2)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7
T	G	RP	RP	RP	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 6 (5+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
T	G	G	RP	G	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 5 (4+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
T	G	G	RP	RP	G	G	T

Répercussions financières

Pour chaque journée de service, le temps de travail non effectué résultant d'une cessation concertée de travail (grève) donne lieu à une retenue calculée sur la base de :

- **1/160ème si tu fais moins d'1 heure de grève.**
- **1/50ème si la durée de ta participation dépasse 1h sans excéder la moitié de ta durée journalière moyenne de travail effectif. (3h59 pour une journée de travail de 8h, 3h51 pour une journée de travail de 7h43,...)**
- **1/30 si la durée de ta participation est entre la moitié de la journée moyenne de travail effective prévue et journée entière de grève.**

ATTENTION : les journées VT des agents travaillant à temps partiel sont incluses dans l'absence décomptée.

TEL pour poser sa DII 48 heures avant le début de sa grève et 24 heures avant sa reprise de travail

08 00 73 69 54

Ou par mail: sncf@cmifr.com

CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LE FERROVIAIRE

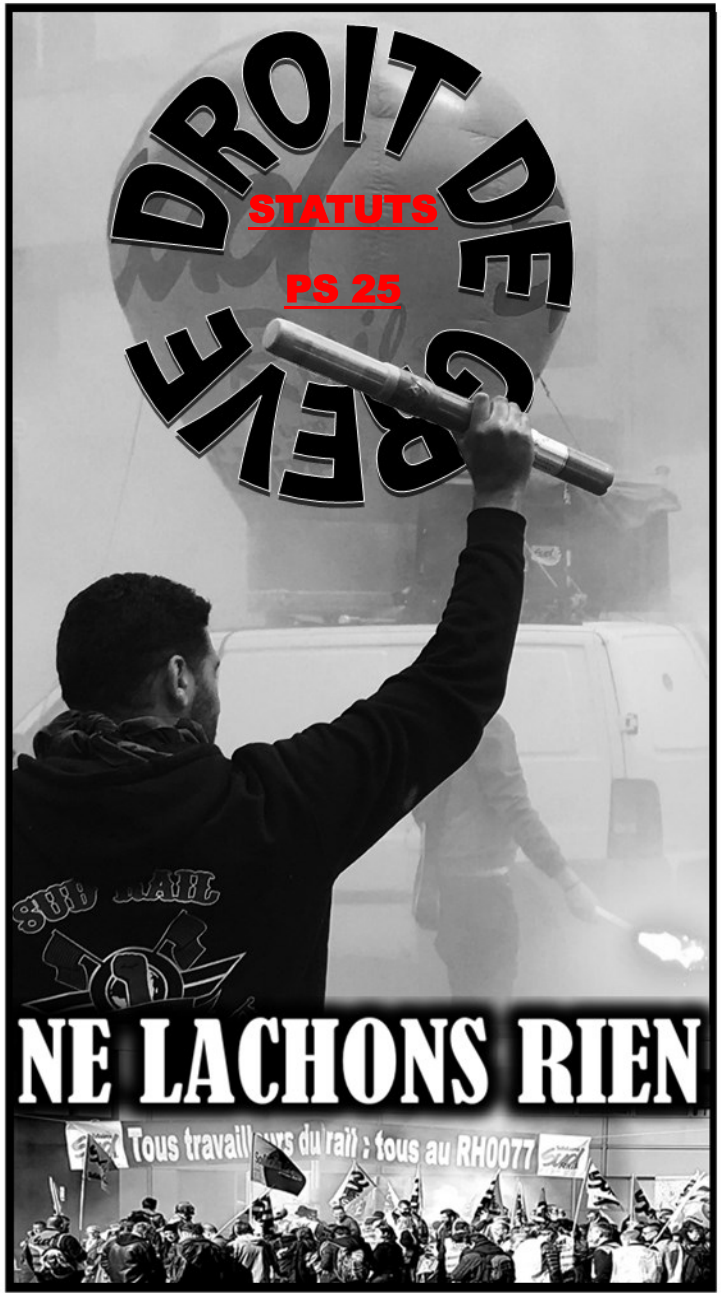

T : travail, G :grève, RP et RU: repos, F : férié, RQ : repos compensateurs, C : congés, MA : maladie

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8	J 9
G	RQ	RQ	C	RP	RP	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	C	C	RP	RP	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 3 (3)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	MA	MA	MA	MA	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	RP	RP	RU	F	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	F	G	G	RP	RP	RU	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	G	G	RP	RP	RP	F	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 5 (4+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	G	RP	RP	RP	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 5 (4+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	G	G	G	RP	RP	RU	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 7 (5+2)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	G	G	G	G	RP	RP	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 7 (5+2)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	G	G	RP	RP	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 7 (6+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
G	G	G	RP	G	G	G	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 5 (4+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
T	G	G	G	G	RP	RP	T

Nombre de jours de grèves prélevés : 4 (3+1)

J 1	J 2	J 3	J 4	J 5	J 6	J 7	J 8
T	G	RP	RP	RP	G	G	T

Retenues pour grève

Les grèves de plusieurs jours sont décomptés par la SNCF selon les règles que nous allons vous expliquer.

La durée de mon absence :

Dans mon absence sont comptabilisés mes jours de grèves, mes repos et mes fériés. Sont exclus les congés, les RU, RN et RQ posés avant le début de la grève.
Elle commence le premier jour où je suis en grève et se termine quand je reprends le boulot ou si la grève se termine pendant une absence de mon roulement (repos, RU ou férié)… elle est calculée à l'heure près.

Le nombre de journée que je devais travailler pendant cette absence :

Le nombre de jour de travail de mon roulement, ou ceux réellement prévus dans cette période si le roulement était modifié pour une formation par exemple.

2 règles différentes s'appliquent pour le décompte des jours de grève:

décompte plus de 7 jours d'absence

- **Mon absence dépasse 7 jours ou au moins 168 h et on me retire 1/30 de mon traitement par jour de grève, RP,VT,férié .**

décompte de 0 à 7 jours d'absence

Elle est inférieure ou égale à 7 jours (donc 168h ou moins)

La retenue au titre des repos (repos inclus dans la période de grève) est appliquée dans les conditions suivantes :

- **Si entre 0 et 2 journées de service non effectuées :**
  aucune retenue supplémentaire
- **Si 3 ou 4 journées de service non effectuées :**
  1 /30ème du traitement supplémentaire
- **Si 5 à 7 journées de service non effectuées :**
  2 /30ème du traitement supplémentaires

La force des travailleurs, c'est la grève !

En regardant l'Histoire, on se rend compte que tous nos droits sociaux (retraites, Sécu, journée de 8h, congés payés, Statut…) ont été arrachés au patronat par le rapport de force. Et quand on parle de rapport de force, la grève reste le mode d'action central : elle coupe le «robinet à profits » des patrons en bloquant le processus de production, et elle libère les travailleurs de l'exploitation pendant quelques heures, ce qui leur permet de discuter en Assemblée Générale, de manifester… Le droit de grève a été arraché dans le sang, et est inscrit dans la Constitution depuis 1946. Depuis, le patronat a toujours tenté de mettre des bâtons législatifs dans les roues de la classe ouvrière, pour tenter de freiner la contestation. Quand ce n'est pas suffisant, d'autre bâtons (pas législatifs cette fois…) sont utilisés par l'État policier, contre celles et ceux qui se battent pour leurs droits et pour un monde plus juste.

Les règles de la grève à la SNCF

La loi sur le service minimum a dressé de nouveaux obstacles pour gêner les grèves à la SNCF. Par exemple, tout préavis de grève doit maintenant être précédé d'une Demande de Concertation Immédiate (DCI) pour « se concerter » avec le patron…

Résultat : entre le dépôt de la DCI et le début effectif de la grève, il doit s'écouler au moins 15 jours.

Et certains cheminots doivent annoncer 48h à l'avance leur intention de faire grève (conducteurs, contrôleurs, aiguilleurs, Matériel etc…).

Cette loi permet même au patron, dans certaines conditions, de « réaffecter » les agents non-grévistes pour remplacer les grévistes…

Mais le RH0077 précise que même «en cas de grève[…]le tableau de roulement ou le programme semestriel peuvent être modifiés après information de chaque agent concerné au plus tard 24h avant la modification » (article 24-2bis).

La seule garantie de ne pas « casser » une grève, c'est donc d'être gréviste !